



Assemblée générale

Distr. générale
5 octobre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Points 7 et 141 de l'ordre du jour

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau

Plan des conférences

Lettre datée du 5 octobre 2021, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences

Je vous écris au sujet des dispositions du paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, suivant lesquelles aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci. Tout organe subsidiaire qui souhaite se réunir pendant une session ordinaire de l'Assemblée doit soumettre une demande à cette fin par l'entremise du Comité des conférences.

Je tiens à vous informer que le Comité des conférences a reçu une demande du Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, qui souhaiterait procéder à l'élection des membres de son bureau pour 2022 le 6 décembre 2021, durant la partie principale de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale.

Ayant examiné attentivement cette demande et les raisons qui la motivent, le Comité des conférences n'y voit pas d'objection, étant entendu qu'il sera pourvu aux besoins des services de conférence de ces réunions pour autant que les ressources soient disponibles et le permettent, les travaux de l'Assemblée et de ses grandes commissions ne devant nullement s'en trouver entravés.

Par conséquent, je saurais gré à l'Assemblée générale de bien vouloir autoriser expressément le Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS à se réunir, comme il en a fait la demande, et ce, aux conditions visées au paragraphe précédent.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité des conférences
(Signé) Alexander Marschik

